

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 septembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 16 septembre 2024 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, NEVORET Benoît, CARRUBA Isabelle, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, BOUVARD Nelly, NOEL Simon

Retard : CALLAND Cédric est arrivé à 20h26, GUILLERMIN Patrice est arrivé à 21h08

Excusés : GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à LAMBERET Anthony, SOCHAY Hervé donne son pouvoir à JAILLET Christian, NICOLAS Carine donne son pouvoir à NOEL Simon, CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à BOUVARD Nelly, POCHON Béatrice donne son pouvoir à PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à NEVORET Benoît

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce au début de la séance l'ajout de la délibération 7 « Tarif de la location de la salle Nord à usage culturel ».

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS JUGNON BIOGAZ en vue de diversifier la nature des intrants traités par son unité de méthanisation localisée sur les communes de Viriat, Attignat et Malafretaz

Conformément aux dispositions du titre 1er du livre V du code l'environnement, la SAS Jugnon Biogaz dont le siège social est situé au « 1952 chemin de la Genetière » sur la commune de Viriat, exploitant l'installation classée située à la même adresse dispose d'une unité de méthanisation-injection d'une capacité de traitement de 79 t/j de matière (effluents d'élevage + végétaux des exploitations). La SAS Jugnon Biogaz souhaite recevoir des biodéchets à fort pouvoir méthanogène qui obligent à changer de nomenclature d'intrants. Les nouveaux biodéchets susceptibles d'être introduits dans la ration sont : des matières stercoraires, des pâtes alimentaires, de la glycérine, de la vinasse, des huiles végétales et de la fécule de pomme de terre.

Les épandages du digestat produit sont réalisés sur les terrains des associés de la SAS Jugnon Biogaz qui ont fait l'objet de l'étude d'épandage.

Les parcelles mises à disposition sont situées sur les communes d'Attignat, Bresse-Vallons, Malafretaz, Marboz, Montrevel en Bresse, Polliat et Viriat.

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS Jugnon Biogaz fait l'objet d'une consultation du public du lundi 2 septembre au lundi 30 septembre dans les communes de Viriat, Attignat et Malafretaz, et en ligne sur le site de la Préfecture de l'Ain. De plus, cette consultation fait l'objet d'un affichage dans les communes limitrophes, Marboz, Bresse Vallons, Montrevel et Polliat.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis sur ce dossier.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.512-46-11 ;

Vu la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la société Jugnon Biogaz de Viriat en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS Jugnon Biogaz, dont le siège social est situé 1952 chemin de de la Genetière à Viriat, en vue de diversifier la nature des intrants traités au sein de son unité de méthanisation existante localisée sur les communes de Viriat, Attignat et Malafretaz.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable à cette demande d'exploitation
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Arrivée de Cédric Calland à 20h26.

III. Subventions exceptionnelles aux associations

Madame le Maire propose le vote de trois subventions pour un montant total de 2 300 € réparties ainsi :

- Générations en mouvement d'un montant de 1 000 €. En effet, cette subvention est liée au non-renouvellement de l'aide du Conseil Départemental pour 2024-2025. Cette activité permet aux personnes concernées de pouvoir continuer à pratiquer une activité physique adaptée à leur situation, conserver leur autonomie, continuer à développer leurs capacités fonctionnelles, maintenir le lien social établi.

Générations en mouvement ouvre un second groupe de remise en santé animé par Siel Bleu.

- l'ESBM Tennis d'un montant de 800 €. En effet, cette subvention est liée à l'ouverture et au développement d'une nouvelle activité : le pickleball.
-
- au Basket Bresse Revermont d'un montant de 500 € pour le tournoi handi basket et pour la 1^{ère} édition de l'Open féminin de Basket (1^{ère} journée de championnat) à Marboz les 21 et 22 septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle :
- de 1 000 € à Générations en mouvement,
- de 800 € à l'ESBM Tennis
- de 500 € au Basket Bresse Revermont de Marboz.
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

IV. Création d'un poste d'apprenti

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans les métiers porteurs sur le marché de l'emploi, la commune crée un poste d'apprenti.

L'apprentissage permet à des jeunes, âgés de 16 à 29 ans, de bénéficier d'une expérience pratique dans la collectivité, en tant que salarié, tout en bénéficiant d'une formation théorique dans un établissement spécialisé.

A noter qu'un apprenti est un salarié à part entière et bénéficie des droits à congés payés légaux, ainsi que du régime légal pour les jours fériés et chômés et pour les congés liés aux événements familiaux.

La rémunération de l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Chaque apprenti doit être accompagné, suivi et encadré par un maître d'apprentissage.

Mme le Maire propose à l'assemblée de conclure à compter du 9 septembre 2024, le contrat d'apprentissage suivant, pour une durée de 1 an :

- service espaces verts, CAP Jardinier paysager.

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 477,07 €	43 % du Smic, soit 759,77 €	53 % du Smic, soit 936,47 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 689,10 €	51 % du Smic, soit 901,13 €	61 % du Smic, soit 1 077,82 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 971,80 €	67 % du Smic, soit 1 183,83 €	78 % du Smic, soit 1 378,20 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €

Madame le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Madame le Maire précise que le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de pilotage de sa compétence apprentissage en application des nouvelles dispositions issues de la loi de finances pour 2022 (article 122). Pour les contrats signés à compter du **1er janvier 2022**, ces dernières portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme, sans rétroactivité sur les contrats signés antérieurement à cette date.

(Pour information : l'aide accordée par le CNFPT pour ce CAP est de 2 062,50 € pour 1 an).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide:*

- d'adopter la proposition du Maire,
- de voter la création du poste d'apprenti
- dire que les dépenses sont inscrites au budget à l'article 6417 « Rémunération des apprentis »
- de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024, un contrat d'apprentissage pour la préparation au CAP Jardinier paysager,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

V. Gratification stagiaire aux services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage durant l'année scolaire 2024-2025.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en première baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée à Péronnas. Il a déjà effectué des périodes de stage depuis janvier 2024.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 29 €*0.15, soit 4.35 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.35 € / par heure de présence effective.

VI. Reprise d'une tondeuse

Madame le Maire propose de vendre à l'entreprise CLAAS (Charnay-les-Mâcon), la tondeuse ISEKI SF 310 acquise par la commune en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre la tondeuse inscrite à l'inventaire sous le n° 2011.21571.172.01 pour un montant de 7 000 € à l'entreprise CLAAS.
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

VII. Tarif de la location de la salle Nord à usage culturel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la location de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général, puis pour les activités des associations de la commune.

Dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, la commune peut décider d'ouvrir plus largement les portes de ces salles.

Madame le Maire propose d'établir un tarif de location pour la salle Nord afin d'accueillir Mr Poussin Jonathan,

société Utopiano, qui propose des cours de piano le mercredi de 8h à 19h.

Une convention de location doit être établie. La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier de la salle doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

L'utilisateur devra notamment garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de son activité. Il devra pouvoir justifier de cette garantie dès le début de son activité dans la salle.

Tout mois commencé est dû, aucune proratisation ne sera faite.

Le tarif de la location sera révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- intègre le tarif de location de la salle Nord à 40 € par mois à la société Utopiano gérée par Mr Poussin Jonathan de septembre 2024 à juin 2025 pour une journée par semaine.
 - précise que ces nouveaux tarifs et ces modifications prendront effet au 16 septembre 2024.
 - précise que le tarif sera révisable chaque année.
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention à usage culturel.

VIII. Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

IX. Questions diverses :

- Aide aux familles séjours de vacances : l'aide est supprimée par la commune car peu de bénéficiaires.
- La subvention fonds verts attribuée pour l'espace culturel de Marboz le 29 juillet 2024 s'élève à 75822 €.
- Installation par la société MBI du logiciel MailinBlack pour filtrer les publicités et spams. Il faudra effectuer une première validation pour être identifié. Le coût est de 918 € TTC pour 9 adresses mails.
- Présentation de la résidence Monsénior en cours de construction, route du Collège, le mercredi 13 novembre à 14h30 à la salle des fêtes.
- Présentation des réunions à venir

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- M BRAUNWARTH Frédéric, route de la Bottière : Installation de panneaux photovoltaïques sur 7 hectares (agrivoltaïsme)

PA modificatif en cours d'instruction :

- DANNENMULLER PROMOTIONS, Sous le Château : Subdivision du lot n° 34 en 12 lots de 354 à 601 m², création d'une voirie de desserte, le PA initial prévoyait la réalisation de 6 logements sociaux et le PC de LOGIDIA en comporte 9 → réajustement

PD accordé :

- STORENGY, Les Assards : Démolition totale de deux bâtiments

PC accordés :

- GAEC de Veillère, chemin de Veillère : Extension d'un bâtiment de stockage du fourrage
- Mme BRILLARD Alexandra, 65 chemin du Muguet : aménagement du garage en habitation

PC refusé :

- SCI L&M, 475 route de Montjuif : construction d'un bâtiment de stockage pour matériel agricole et fourrage

- Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Par Mme LOMBARD Françoise, 161 route de Foissiat
- Par les consorts JACQUET, 135B rue Françoise de la Baume
- Par les consorts BERTHET, 77 montée de la Côte

La séance est levée à 22h42.

Prochain conseil municipal : Lundi 14 octobre 2024 à 20h00.



Le 20/09/2024,
Le Maire,

Christelle MOIRAUD